

Objet : *Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice
organisé par la Communauté française
Cours de sciences au 1^{er} degré*

Réseaux : C.F.

Niveaux et services : Sec (PE/Ord)

Période :

*Aux directions des établissements
d'enseignement secondaire organisé
par la Communauté française.*

Autorités : Dir. Gén. Adj. **Signataire(s) :** J. STEENSELS

Gestionnaires : Service général des Affaires pédagogiques, de la
Recherche en pédagogie et du Pilotage de l'enseignement organisé
par la Communauté française

Personne(s)-ressource(s) : Jean STEENSELS (02/500.48.02)

Référence facultative : I/JS/JM/269

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 pages

Téléphone pour duplicata : 02/500.48.28 ou 02/500.48.27

Mots-clés :

*Monsieur Pierre HAZETTE, Ministre de
l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécial, me
demande de vous préciser certains éléments du point IV.1.1.
(cours de sciences au 1^{er} degré) de la circulaire du 26
février 2001 relative aux directives pour l'année scolaire
2001-2002.*

1. Le texte prévoit que le cours d'initiation scientifique
sera de préférence attribué à un seul professeur.

*La règle est d'attribuer ce cours à un seul enseignant
en vue de favoriser l'unicité du cours et de son
évaluation.*

*Toutefois, si cette pratique se révèle impossible, vous
pouvez introduire une demande de dérogation, dûment
motivée, auprès de Monsieur Jacky LEROY, Directeur
général de l'enseignement obligatoire.*

2. Dans toute la mesure du possible, il est conseillé
d'organiser les 3 périodes hebdomadaires en

*un bloc de 100 minutes (consacrées
l'apprentissage proprement dit) ;*

*une période de 50 minutes (permettant notamment
des moments de synthèse et d'évaluation ...)*

*Je vous remercie pour l'attention que
vous avez accordée à la présente.*

Le Directeur général adjoint,



Jean STEENSELS.